

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°22044 relatif au contrat de cession du droit de représentation du Spectacle « Bounce Back »,

DECIDE :

Article 1^{ER} : de confier le marché n°22044 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € TTC
2022/105	KIVUKO Compagnie 75020 Paris	Marché 22044 : Contrat de cession du droit de représentation du Spectacle « Bounce Back »	6 402,80 €

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. L'exécution du présent contrat consiste en l'organisation de trois représentations. Ces dernières auront lieu :

- Le dimanche 14 mai 2023 à 15h
- Et Le lundi 15 mai 2023 à 10h et 14h.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermon, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision n°2022/105

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 25 novembre 2022,
Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

NOUACHEYAS

Pls 4/23



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du *29 novembre 2022*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2022.M.25* - DC 2022-105-CC

Publiée le *30 novembre 2022*